

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 839

présenté par
M. Bazin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 40, substituer aux mots :

« Vérifier la motivation »

les mots :

« S'assurer de la volonté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement de la rédaction adoptée par le Sénat lors de l'examen du projet de loi en première lecture.

Il y a une différence sémantique entre la « motivation » qui est la force qui pousse à agir et la « volonté » qui est une intention ferme de faire ou de ne pas faire et qui fait preuve de plus de détermination. La volonté semble plus appropriée.